



Belvaux/Sanem, le 24 janvier 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre de l'Environnement en date du 15 janvier 2019, réf N° **EAU/AUT/18/0269**, les sociétés

BELIMMO T1 S.A.
BELIMMO T3 S.A.
SOUTHLANE TOWER 2 S.A.

ont obtenu une autorisation relative à la **modification de l'autorisation EAU/AUT/17/0782 du 06 mars 2018 concernant l'exploitation complète du complexe « Southlane » à Belval, Sanem, Esch-sur-Alzette.**

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours peut être interjeté auprès le tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un **déla**i de **quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **24 janvier 2019 au 05 mars 2019 inclus.**

La décision et les plans y afférents sont à la disposition du public au secrétariat de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Georges Engel